Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Soutenir l'apprentissage	**J100**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, R. 1511-4 et suivants,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,

VU la loi n° 321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la Commission permanente du 19 mai 2017 et le Conseil Régional du 21 octobre 2021 accordant et prorogeant respectivement une subvention de 111 006 € à l'association Ouvrière des Compagnons du Devoir - Tour de France pour des travaux de mise en accessibilité du site de Nantes (opération n° 2017_09033),

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 attribuant une subvention de 549 500 € au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA Pays de la Loire – Sarthe pour des travaux de rénovation énergétique (opération n°2022_03858),

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant la convention modificative et l'avenant-type investissement,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2023 approuvant le soutien au fonctionnement 2023-2024 des CFA,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 – TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DANS LES CFA EN 2023

CFA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MAINE ET LOIRE (CCI Maine et Loire)

D'ATTRIBUER
une subvention de 238 000 €, à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire organisme gestionnaire du CFA CCI Maine et Loire au titre de l'année 2023, pour la conception de nouveaux espaces de formation et de restauration destinés aux apprentis du site de Eurespace à Cholet, sur une dépense subventionnable de 2 820 249 € TTC,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

D'AUTORISER
la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

CFA CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM PAYS DE LA LOIRE) – Site de La Roche-sur-Yon

D'ATTRIBUER
une subvention de 110 000 €, au Conservatoire National des Arts et Métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion, organisme gestionnaire du CFA CNAM Pays de la Loire au titre de l'année 2023, pour l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs, vidéoprojecteurs, onduleur, projecteur…), sur une dépense subventionnable de 174 750 € TTC,

D’ATTRIBUER
une subvention de 190 000 €, au Conservatoire National des Arts et Métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion, organisme gestionnaire du CFA CNAM Pays de la Loire au titre de l'année 2023, pour l’acquisition d’équipements mobiliers (tables informatiques, caisson mobile, chaises, bureaux, paillasses, armoires…), sur une dépense subventionnable de 299 999 € TTC,

D’AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes.

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

CFA MFR LA ROUSSELIERE - MONTREUIL-BELLAY

D’ATTRIBUER
une subvention de 200 000 €, à la Maison Familiale Rurale La Rousselière, organisme gestionnaire du CFA MFR LA ROUSSELIERE - MONTREUIL-BELLAY, pour la conception des nouveaux espaces de formation, sur une dépense subventionnable de 1 348 928 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante.

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

D’AUTORISER
la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

2 – AMENAGEMENTS DE PROGRAMMES D’INVESTISSEMENTS DEJA VOTES

BTP CFA PAYS DE LA LOIRE – SARTHE

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 278 000 € à la subvention attribuée au BTP CFA Pays de la Loire, organisme gestionnaire du BTP CFA Pays de la Loire – Sarthe au titre de l'année 2023, pour les travaux de rénovation énergétique par délibération lors de la session du 24 mars 2022 (opération n°2022_03858), soit une subvention totale de 827 500 € sur une dépense subventionnable de 2 401 080 € TTC,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme complémentaire correspondante.

D’AUTORISER
la Présidente à signer l’avenant correspondant conformément à l’avenant type adopté lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

CFA COMPAGNONS DU DEVOIR

D’APPROUVER
la prolongation d'un an de la durée de validité de la subvention de l’opération n° 2017_09033 attribuée par délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 et prorogée par délibération de la session du 21 octobre 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à signer la convention modificative correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

3 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CFA

D’APPROUVER
la réduction de 46 200 € du soutien de 359 750 € attribués au CFA de la CCI de la Mayenne au titre du soutien au fonctionnement 2023/2024 des CFA conformément à la répartition présentée en 3 – Annexe 1 ;

D’ANNULER
partiellement, à hauteur de 46 200 € l’affectation d’autorisation d’engagement de 359 750 € votée par délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs